

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLÈGE ÉCHEVINAL

Séance n° 2023/19 du 05.06.2023

Date de la convocation : **25.05.2023**

Présents : **Marc Lies, bourgmestre,
Diane Adehm, Georges Beck, Romain Juncker, échevins,
Jérôme Britz, secrétaire**

Absents : **/**

Objet : **19c Urbanisme : Proposition de modification ponctuelle numéro 7 du plan
d'aménagement particulier « quartier existant » concernant le secteur Hesperange
17 (HS-17)|REC-PA**

Le Collège Échevinal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu du plan d'aménagement particulier « quartier existant » et du plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » ;

Vu le plan d'aménagement général de la commune de Hesperange, adopté par le conseil communal lors de sa séance du 18 novembre 2019 et approuvé par Madame la Ministre de l'Intérieur en date du 15 septembre 2020, référence 24C/018/2019, et par Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable en date du 28 février 2020, référence 80763/PS-mb et modifié par la modification ponctuelle suivante :

1. modification ponctuelle numéro 1 du plan d'aménagement général adoptée par le conseil communal en date du 28 octobre 2022, dont la conformité a été constatée par Madame la Ministre de l'Intérieur en date du 29 mars 2023, référence 24C/019/2022, et par Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable en date du 12 mai 2023, références 95477/PS-mb, 99979 et 102257 ;

Vu la décision du conseil communal du 24 février 2023, référence 2023/02-03, émettant un vote positif, sur la base de l'article 10 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, relatif à la proposition de modification ponctuelle numéro 2 du plan d'aménagement général concernant une modification de la partie graphique à Howald au lieu-dit « Rue des Scillas » ;

Vu la décision du conseil communal du 5 mai 2023, référence 2023/04-06a, émettant un vote positif, sur la base de l'article 10 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, relatif à la proposition de modification ponctuelle numéro 3 du plan d'aménagement général concernant des fonds sis au centre de Hesperange au lieu-dit « Route de Thionville » ;

Vu le plan d'aménagement particulier « quartier existant » de la commune de Hesperange tel qu'il a été adopté par le conseil communal en date du 18 novembre 2019, approuvé par Madame la Ministre de l'Intérieur le 15 septembre 2020, référence 18554/24C, PAG24C/018/2019, et modifié par les modifications ponctuelles suivantes :

1. modification ponctuelle numéro 1 du plan d'aménagement particulier « quartier existant » concernant le secteur Howald 11 (HW-11)|MIX-u « Bruyères et Joncs » adoptée par le conseil communal en date du 4 juin 2021, dont la conformité a été constatée par Madame la Ministre de l'Intérieur en date du 7 mai 2022, référence 18554/PA1/24C ;
2. modification ponctuelle numéro 2 du plan d'aménagement particulier « quartier existant » concernant le secteur Howald 01a (HW-01a)|HAB-1 « Rue Père Conrad » adoptée par le conseil communal en date du 4 juin 2021, dont la conformité a été constatée par Madame la Ministre de l'Intérieur en date du 7 mai 2022, référence 18554/PA2/24C ;
3. modification ponctuelle numéro 3 du plan d'aménagement particulier « quartier existant » concernant des fonds situés à Alzingen, Itzig et Fentange aux lieux-dits « Säitert, Nuechtbann, Espen et Rue de Bettembourg » adoptée par le conseil communal en date du 28 octobre 2022, approuvée par Madame la Ministre de l'Intérieur en date du 29 mars 2023, référence 19347/24C ;
4. modification ponctuelle numéro 4 du plan d'aménagement particulier « quartier existant » concernant le secteur Howald 11 (HW-11)|MIX-u « Bruyères et Joncs » adoptée par le conseil communal en date du 5 mai 2023, dont la conformité a été constatée par Madame la Ministre de l'Intérieur en date du 16 mars 2023, référence 18554/PA3/24C ;

Revu sa décision du 24 avril 2023, référence 2023/14b, entamant la procédure d'adoption de la proposition de modification ponctuelle numéro 5 du plan d'aménagement particulier « quartier existant » concernant le secteur Howald 12 (HW-12)|BEP ;

Revu sa décision du 24 avril 2023, référence 2023/14c, entamant la procédure d'adoption de la proposition de modification ponctuelle numéro 6 du plan d'aménagement particulier « quartier existant » concernant le secteur Howald 11 (HW-11)|MIX-u « Bruyères et Joncs » ;

Vu la proposition de modification ponctuelle numéro 7 du plan d'aménagement particulier « quartier existant » concernant le secteur Hesperange 17 (HS-17)|REC-PA présentée par le bureau « Dewey Muller Partnerschaft mbB Architekten Stadtplaner » de Luxembourg pour le compte de l'administration communale de Hesperange ;

Considérant que la proposition de modification ponctuelle faisant l'objet de la présente délibération est requise pour tenir compte de la modification ponctuelle numéro 3 du plan d'aménagement général mise en procédure par la décision susmentionnée du conseil communal du 24 février 2023 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi et à l'unanimité des voix

Décide

1. de constater la conformité de la proposition de modification ponctuelle numéro 7 du plan d'aménagement particulier « quartier existant » concernant le secteur Hesperange 17 (HS-17)|REC-PA présentée par le bureau « Dewey Muller Partnerschaft mbB Architekten Stadtplaner » de Luxembourg pour le compte de l'administration communale de Hesperange par rapport au plan d'aménagement général de la commune et

2. d'entamer la procédure d'adoption de ladite proposition de modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier « quartier existant » conformément à l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

En séance à Hesperange. Date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour extrait conforme.

Hesperange, le 05.06.2023.

Le secrétaire,

Le bourgmestre,